

1B1902

PROJET DE LOI ABROGEANT ET REMPLACANT  
L'ARTICLE PREMIER DE LA LOI N° 83-48 DU  
18 FEVRIER 1983 PORTANT REORGANISATION  
ADMINISTRATIVE DE LA REGION DU CAP-VERT

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n° 83-48 du 18 Février 1983 portant réorganisation administrative de la Région du Cap-Vert a consacré l'éclatement de l'ancienne commune de Dakar en trois communes : Pikine, Dakar, Rufisque-Bargny. Cependant concernant cette dernière, l'existence en son sein de deux agglomérations distinctes celle de Rufisque, d'une part, et celle de Bargny, d'autre part, a constitué une entrave assez sérieuse au bon fonctionnement de cette institution.

Quant à la commune de Pikine, l'étendue de son territoire, l'importance de sa population estimée à plus d'un million d'habitants ainsi que l'immensité et l'acuité des besoins en infrastructures socio-économiques qui en découlent, ont entravé l'exécution convenable de sa mission.

Il s'est avéré nécessaire de remédier à cette situation par l'érection de Bargny et de Guédiawaye en communes.

Pour ce faire, la modification de la loi n° 83-48, en son article premier s'impose.

Telle est, l'économie du présent projet de loi.

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
ASSEMBLEE NATIONALE  
VII<sup>e</sup> LEGISLATURE

181902

II REMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1990.

RAPPORT FAIT AU NOM

de la Commission de la Législation, de la Justice, de l'Administration générale et du Règlement intérieur.

SUR

Le Projet de loi n° 27/90, abrogeant et remplaçant l'article premier de la loi n° 83-48 du 18 Février 1983 portant réorganisation administrative de la Région du Cap-Vert.

PAR

Mamadou CISSE

RAPPORTEUR

Monsieur le Président,  
Messieurs les Ministres,  
Mes chers Collègues,

La Commission de la Législation, de l'Administration générale et du Règlement intérieur s'est réunie le Lundi 24 Septembre 1990, sous la présidence de notre collègue Abdoulaye NIANG, à l'effet d'examiner le projet de loi n° 27/90 abrogeant et remplaçant l'article premier de la loi n° 83-48 du 18 Février 1983 portant réorganisation administrative de la Région du Cap-Vert.

Monsieur Famara Ibrahima SAGNA, Ministre de l'Intérieur, représentait le Gouvernement.

Dans l'exposé des motifs du projet de loi, Monsieur le Ministre a indiqué à vos commissaires que la loi n° 83-48 du 18 Février 1983 portant réorganisation administrative de la Région du Cap-Vert a consacré l'éclatement de l'ancienne Commune de Dakar en trois communes : Pikine, Dakar, Rufisque-Bargny.

Cependant, concernant cette dernière commune, l'émergence de l'agglomération de Bargny, avec ses propres potentialités et sa possible capacité à s'administrer de façon autonome, est devenue une nécessité souhaitée par ses populations.

Quand à la commune de Pikine, l'étendue de son territoire, l'importance de sa population estimée à plus d'un million d'habitants, ainsi que l'immensité et l'acuité des besoins en infrastructures socio-économiques qui en découlent, ont entravé l'exécution convenable de sa mission.

C'est pourquoi, il s'est avéré nécessaire d'ériger Bargny et Guédiawaye en Communes.

.../...

Pour ce faire, la modification de la loi n° 83-48, en son article premier s'impose, a conclu le Ministre.

A la suite de cet exposé, vos commissaires se sont félicités de l'examen du présent projet de loi et ont demandé au Ministre de transmettre au Chef de l'Etat les remerciements des populations de ces communes. Car en acceptant ce découpage, le gouvernement répond ainsi à un vœu des populations de ces localités.

Certains commissaires sont intervenus pour poser quelques questions au Ministre :

- Quelles seront les limites des communes de Pikine et Guédiawaye ?
- Les populations concernées ont-elles été consultées avant ce découpage ?

Le Ministre dans ses réponses à ces questions a précisé que la Commune de Pikine va garder tous les villages traditionnels qui dépendaient de la grande commune, tandis que Guédiawaye va constituer une commune à part.

Quant à la décision de créer ces nouvelles communes, c'est là un vœu exprimé par les populations concernées, vœu auquel le Chef de l'Etat a répondu favorablement.

En ce qui concerne la délimitation et l'extension des communes, la décision est prise par un décret. Il faut faire confiance au gouvernement, a dit le Ministre.

A l'issue de ce débat, le projet de loi n° 27/90 a été adopté à l'unanimité par vos commissaires qui vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève aucune objection de votre part.

181902

17  
11 O I

abrogeant et remplaçant l'article premier de la Loi n° 83-48 du 18 Février 1983 portant réorganisation administrative de la Région du Cap-Vert.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ,

Après en avoir délibéré , a adopté en sa séance du Mardi 25 Septembre 1990 , la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE : " L'article premier de la Loi n°83-48 sus-visée est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

" Article premier - La Région de Dakar est divisée en trois départements.

Chaque département comporte une ou plusieurs communes, et éventuellement , une ou plusieurs communautés rurales".

Dakar, le 25 Septembre 1990

LE PRESIDENT DE SEANCE

ABDOUL AZIZ NDAW